



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2020-032

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2020

# Sommaire

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire**

43-2020-04-06-006 - Arrêté SG/COORDINATION 2020-9 portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (3 pages)

Page 3

43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2020-04-06-006

Arrêté SG/COORDINATION 2020-9 portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour la région Auvergne-Rhône-Alpes



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

SECRETARIAT GENERAL  
Coordination interministérielle

**Arrêté SG/COORDINATION n° 2020-9**  
**portant délégation de signature à Monsieur Patrick MADDALONE,**  
**Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,**  
**du travail et de l'emploi pour la région Auvergne-Rhône-Alpes**

**Le préfet de la Haute-Loire,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole,**

VU le code de commerce ;

VU le code du travail ;

VU le code du tourisme ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) ;

VU le décret n° 2016-885 du 29 juin 2016 modifiant le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU l'arrêté du ministre de l'économie et des finances et de la ministre du travail en date du 20 mars 2020 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire,*

## ARRÊTE

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions relevant des matières ci-après énumérées :

### 1) Programme 102 - « Accès et retour à l'emploi »

#### Action n° 1 - Coordination du Service Public de l'Emploi

- indemnisation des demandeurs d'emploi et rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi.

#### Action n° 2 - Mise en situation d'emploi des publics les plus fragiles

##### Sous action n° 2 : Constructions des parcours vers l'emploi durable

- accompagnement vers l'emploi des salariés en contrat d'accompagnement en emploi (EUR) : articles L 5134-4 et L 5134-20 et suivants du code du travail ;
- accès et maintien en emploi des travailleurs handicapés ;
- soutenir, professionnaliser et développer l'insertion par l'activité économique (entreprises d'insertion R 5132-1 ; entreprises de travail temporaire d'insertion R 5132-10-12 ; associations intermédiaires R. 5132-23 ; ateliers et chantiers d'insertion R 5132-37) : articles L 5132-1 à L 5132-17 et R 5132-29 à R 5132-43 du code du travail ;
- garantie jeunes : articles R. 5131-6 et R. 5131-16 à R. 5131-25 du code du travail.

### 2) Programme 103 - « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »

#### Action n° 1 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

- Plan de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) : articles L 5121-3 et suivants, D 5121-4 et suivants du code du travail ;
- Activité partielle (autorisation, allocation spécifique, congés payés, conventions) : L 5122-1, L 5122-2 et suivants, R 5122-1 et suivants, du code du travail ;
- convention d'allocation pour cessation anticipée d'activité : L 5123-2 et suivants, R 5123-22 et suivants du code du travail ;
- Allocation temporaire dégressive (ATD), aide au passage au temps partiel (R. 5123-40) ;, R 5123-9 et suivants;
- Cellules de reclassement : L 5111-1 et suivants, R 5111-1 et suivants, L. 5123-2, R 5123-3 et D. 5123-4 du code du travail ;
- Allocation pour cessation anticipée d'activité : R 5123-22 et suivants du code du travail ;
- Conventions de formation professionnelle conversion-adaptation-prévention : R 5123-5 et suivants du code du travail.
- Allocation spéciale pour les travailleurs âgés : R 5123-19

#### Action n° 3 - Développement de l'emploi

- aides à la création ou à la reprise d'entreprise: articles L 5141-2 – 3 – 5 - 6 et L 5141-28 et R 5141-31 à R 5143-33 du Code du Travail ;
- dispositif local d'accompagnement (DLA) : Décret n° 2015-1103 du 1er septembre 2015 relatif au dispositif local d'accompagnement ;
- agrément des entreprises ou associations de services aux personnes prévues à l'article L.7231-1 et R. 7232-1 et suivants du code du travail ;

- réception de la déclaration d'une personne morale ou une entreprise individuelle pour l'exercice d'une activité de service à la personne (articles L. 7232-1 et suivants et R.7232-18 et suivants du code du travail.
- Emploi : Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires d'utilité sociale » Art. L 3332-17-1, Art. R 3332-21-3 du code du travail

### **3) Programme 111 - « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »**

#### **Action n° 02 - Qualité et effectivité du droit**

Conciliation : engagement des procédures de conciliation : L 2522-1 et suivants du Code du travail.

Médiation : engagement des procédures de médiation, désignation des médiateurs pour les conflits à incidence départementale ou locale et publication de la recommandation : L 2523-1 et suivants du Code du travail.

Travailleurs à domicile : conditions de rémunération : L 7422-1 et suivants du code du travail.

Emploi des enfants dans le spectacle : décisions d'autorisation ou de retrait d'autorisation d'employer des enfants dans le spectacle - articles L.7124-1 et R.7124-3 du code du travail.

Délivrance des médailles du travail : décret n° 84-591 du 4 juillet 1984.

Hébergement du personnel : Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement Art. 1 loi 73-548 du 27/06/1973.

#### **Article 2 - Champ d'application – métrologie**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes, à l'effet de signer au nom du préfet de la Haute-Loire tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

**Article 3** - Monsieur Patrick MADDALONE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

Monsieur Patrick MADDALONE rend compte des subdélégations ainsi données.

**Article 4** - L'arrêté SG/COORDINATION N° 2019 – 45 du 25 avril 2019 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François BENEVISE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour la région Auvergne-Rhône-Alpes est abrogé.

**Article 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi pour la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le - 6 AVR. 2020

Nicolas de MAISTRE

